» Il y a aussi une question d'humanité. Un navire sans pilote peut se jeter à la côte et causer une catastrophe.

» Le pilote est un soldat, il a un poste de confiance et ne peut l'abandonner.

» Et puis, nous dit en terminant, l'honorable chef du pilotage, si les pilotes ne rentrent pas les bateaux étrangers, nos ouvriers du port qui ne sont pas en grève, seront sans pain eux leur femme et leurs enfants ».

LA REUNION DU SOIR

Dans la réunion tenue à 5 heures, le citoyen Hannebique fait connaître que les officiers de pont des bateaux actuellement à Dunkerque, ont répondu aux délégués, qui leur demandaient de débarquer, qu'ils tiendraient une réunion pour discuter sur l'attitude qu'ils devaient tenir.

Une commission de 4 membres a été nommée par l'assemblée des inscrits pour assister à cette réunion.

Une délégation comprenant un capitaine au long cours et un chef mécanicien a été chargée de faire une démarche auprès des commandants des vapeurs « Longsor » et « Gange » pour leur demander de débarquer leurs hommes.

UN INCIDENT

Une délégation a fait mettre bas les feux de la petite chaudière du vapeur « Plufon ». Cette petite chaudière, qui sert à actionner les treuils de grues de déchargement, était conduite par un inscrit que les délégués ont fait débarquer.

Les ouvriers du port qui travaillaient à bord de ce navire, ont dû également se retirer, les grues ne fonctionnant plus.

A bord de plusieurs vapeurs de la Compagnie, les ouvriers du port déchargent les marchandises à dos, les treuils de déchargements ne fonctionnant pas.

Il est entré, la nuit dernière, un vapeur, l'« Armorique », et trois voiliers, la « Mathilde », l'« Aimée » et la « Marie-Louise ».

Les équipages ont aussitôt suivi le mouvement gréviste et les rôles ont été déposés à la Marine.

Pas un bateau de pêche sur les 150, qui sont inscrits à Dunkerque, n'est sorti. 17 sont allés déposer leurs rôles à la marine.

Il y a actuellement sur rade quatre navires qui, par suite de l'arrêt des remorqueurs ne peuvent entrer au port.

Hier matin il est arrivé 150 gendarmes à pied et à cheval qui ont pour mission, de concert avec la police, de surveiller les ponts et les écluses.

Le Comité de grève a reçu des inscrits une dépêche disant que les inscrits du Havre accepteraient de reprendre le travail sur le bon du projet Thomson élargi et avec effet rétroactif.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 3 juin. — La séance s'ouvre à 2 heures 20, sous la présidence de M. BRISSON.

Le Secret du Vote

On reprend la suite de la discussion du projet de loi sur la liberté et le secret du vote.

L'article 6 du projet EST ADOPTE.

Le vote par correspondance

DEUX AMENDEMENTS

M. DAUTHY développe longuement et au milieu de l'indifférence des quelques députés présents, un amendement ainsi conçu :

« Les électeurs non présents dans la commune au jour du scrutin sont admis à voter par correspondance. A cet effet, ils adressent au président du bureau, sous pli recheté, affranchi et recommandé gratuitement et expédié de manière à ce qu'il parvienne au destinataire pendant l'ouverture du scrutin : 1. leur bulletin de vote inséré sous une enveloppe réglementaire ; 2. leur carte électorale portant leur signature au dos. La carte sera retournée au destinataire par les soins du maire. »

L'orateur estime que son amendement permettra à plus de 500.000 électeurs de prendre part au scrutin.

On reproche à son amendement, dit-il, de favoriser la fraude. Il le conteste et dit qu'il n'y aura pas plus de fraude avec le vote par correspondance qu'il n'y en a actuellement. Il faut avoir confiance dans l'honnêteté des municipalités et des électeurs.

M. SIMONET développe l'amendement suivant

Article 6 bis. — Les électeurs absents de la commune au jour du scrutin seront admis à voter par correspondance. A cet effet, ils se présentent dans les cinq jours qui précèdent la date du scrutin, au maire ou commissaire de police de la commune où ils se trouvent. Ils lui remettent leur carte d'électeur et lui font connaître leur identité. Puis ils déposent entre ses mains leur bulletin de vote sous enveloppe cachetée ; récépissé leur en est délivré.

» Le magistrat transmet à temps sous pli recommandé le bulletin et la carte électorale qui lui sont remis, au président du bureau de vote de la commune où l'électeur est inscrit.

» L'enveloppe contenant le bulletin est remise au président du bureau électoral, en présence des membres du bureau, dans l'urne électorale ; le nom de l'électeur est émargé sur la liste comme celui des électeurs présents. »

Si la Chambre adopte son amendement on pourvoirait à l'obligation du vote. Aujourd'hui, il y a des électeurs qui, malgré toute leur bonne volonté ne peuvent pas prendre part au scrutin. Il cite différents cas, entre autres les fonctionnaires déplacés, les mécaniciens et chauffeurs de chemins de fer, les voyageurs de commerce qui ne peuvent pas se déplacer pour remplir leurs devoirs électoraux. C'est ainsi qu'on arrive à 500.000 électeurs qui ne peuvent malgré leur bonne volonté, prendre part aux divers scrutins.

M. Charles BENOIST, président de la commission du suffrage universel, ne conteste pas l'utilité des amendements qui viennent d'être présentés, mais il dit qu'ils ne sont pas à leur place dans le projet de loi en discussion. Ces amendements doivent faire l'objet de propositions de lois spéciales que la commission promet d'étudier rapidement.

Il n'y a pas encore en France, dit-il, de législation électorale. Nous commençons, mais il ne faut pas vouloir tout faire à la fois. Le projet en discussion aurait été meilleur si on avait accepté les délégués des candidats dans les sections de vote. Mais, tel qu'il est il est encore bon.

Il demande aux auteurs des amendements de les retirer et d'en faire l'objet de propositions spéciales que la commission rapportera dans le plus bref délai possible.

M. RENARD, demande à la Chambre d'adopter le principe du vote par correspondance et de renvoyer les deux amendements pour étude à la commission du suffrage universel.

MM. LASIES et PRACHE interrompent et disent que le vote par correspondance est l'organisation de la fraude.

M. RENARD insiste pour l'adoption de son amendement qui diminuera le nombre des abstentions et qui amènera fatalement le vote obligatoire.

M. REINACH démocrate partisan résolu du vote par correspondance, trouve la question insuffisamment étudiée, c'est pourquoi il demande aux auteurs des amendements d'en faire des propositions spéciales que la commission étudiera et rapportera dans quelques semaines.

M. LASIES ne votera pas l'amendement de M. Simonet parce que M. Simonet n'a pas admis les délégués des candidats aux bureaux de vote, lesquels auraient pu authentifier les bulletins de vote par correspondance. Avant de faire voter les vivants, il faut empêcher de faire voter les morts.

M. SIMONET proteste contre les paroles de M. Lasies et insiste en faveur de son amendement.

M. Louis MARTIN rappelle qu'il est l'auteur d'un projet de loi sur le vote des absents. Il demande à M. Simonet de retirer son amendement et d'attendre que son projet de loi sur le vote des absents vienne en discussion. Son amendement sera là mieux à sa place.

N'encombrons pas la loi sur le secret du vote et la sincérité des opérations électorales, si nous voulons la faire aboutir.

M. REINACH, rapporteur, parle dans le même sens.

Les amendements disjoints

MM. TROUIN et TOURNADE demandent la disjonction des amendements.

LE PRESIDENT fait remarquer que les auteurs des amendements sont d'accord en principe avec la commission. Le différend ne consiste que dans l'insertion des amendements dans le projet de loi en discussion, ce que la commission repousse.

D'autre part la disjonction a été demandée.

Après pointage, LA DISJONCTION DES AMENDEMENTS SIMONET ET DAUTHY EST PRONONCEE PAR 275 VOIX CONTRE 259.

Le dépouillement du scrutin

On aborde la discussion de l'article 7 qui modifie les articles 27, 30 et 31 du décret réglementaire du 2 février 1852 qui concerne le dépouillement des scrutins.

M. GOURD développe un amendement de détail qui est adopté.

M. SENAC se demande comment la Chambre peut continuer à discuter un projet de loi qui ne tient plus debout.

Le premier paragraphe de l'article 7 est adopté avec des modifications de détail.

Sur le deuxième paragraphe qui concerne les bulletins blancs ou devant être déclarés nuls, M. MILLAUD développe l'amendement suivant :

« Les bulletins blancs, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans la boîte sans enveloppe et dans les enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins et enveloppes portant des signes intérieurs et extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour des candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans les résultats du dépouillement, mais ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires, et contresignés par les membres du bureau.

« Chacun de ces bulletins annexés devra porter mention des causes de l'annulation. Si l'annulation n'a pas été faite, cette circonstance n'entraînera l'annulation des opérations qu'autant qu'il sera établi qu'elle aurait eu pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin ».

Cette rédaction acceptée par la commission EST ADOPTEE.

Les derniers paragraphes de l'article 7 SONT ADOPTES.

Les derniers articles

On aborde la discussion de l'article 8 qui fixe le nombre des exemplaires des procès-verbaux des opérations électorales et leur emploi.

Cet article est adopté.

L'article 9 qui concerne le recensement général des votes pour chaque circonscription électorale, est adopté.

Sur l'article 10 qui vise les pénalités, la commission accepte le remplacement de cet article et de l'article 11 par l'amendement de M. PERROCHE ainsi conçu :

« Quiconque, soit dans une commission administrative ou municipale, soit dans un bureau de vote ou dans les bureaux des mairies, des préfectures ou des sous-préfectures avant, pendant ou après un scrutin, aura, par une inobservation volontaire de la loi ou des arrêts préfectoraux ou par tous actes frauduleux, violé ou tenté de violer le secret du vote, porté atteinte ou tenté de porter atteinte à sa sincérité, empêché ou tenté d'empêcher les opérations du scrutin, ou qui en aura changé ou tenté de changer le résultat, sera puni d'une amende de 100 à 500 francs et d'un emprisonnement de un mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement.

» Le délinquant pourra en outre être privé de ses droits civiques pendant deux ans au moins et 5 ans au plus.

» Si le coupable est fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire, agent ou préposé du gouvernement ou d'une administration publique ou chargé d'un service de ministère public, la peine sera portée au double.

» L'article 463 du Code pénal est applicable aux dispositions ci-dessus ».

Un amendement de M. DELPIERRE qui punit des mêmes peines les électeurs qui se seront laissé inscrire sur les listes électorales de plus d'une commune, et combattu par M. Bepmale, est retiré.

M. PERROCHE fait adopter un article 12 bis ainsi conçu :

« Les articles 479 à 503 du code d'instruction criminelle seront désormais inapplicables aux crimes et aux délits ou à leur tentative, qui auront été commis dans le but de favoriser ou combattre une candidature de quelque nature qu'elle soit.

Cet amendement fait disparaître les privilèges dont jouissaient certains fonctionnaires qui, en vertu des articles précités du Code d'instruction criminelle ne pouvaient être poursuivis que devant des tribunaux d'appel.

Les derniers articles du projet sont ensuite adoptés à mains levées.

Vote du projet

L'ENSEMBLE DU PROJET EST ADOPTE A MAINS LEVEES.

Par suite des amendements votés par la Chambre, le projet devra retourner au Sénat.

La séance est levée à 6 heures. Séance demain.

Nouvelles Politiques

LES CONSEILS DE GUERRE

Paris, 3 juin. — M. Clemenceau, président du conseil, a conféré ce matin avec M. Cruppi, président de la commission de la réforme judiciaire, et avec M. Labori, rapporteur du projet relatif aux conseils de guerre, au sujet de la mise prochaine à l'ordre du jour de la Chambre de la discussion de cette réforme.

Il a été convenu que cette discussion serait demandée pour jeudi 10 juin.

Demain sera distribué l'avis présenté au nom de la commission de l'armée par M. Klotz, sur le projet de loi supprimant les conseils de guerre et les établissements pénitentiaires militaires. Parmi les questions diverses examinées par l'auteur, il convient de citer le fonctionnement de la justice militaire en temps de guerre et quelques renseignements statistiques intéressants sur les affaires engagées par les conseils de guerre depuis 1898 jusqu'à la fin de 1906.

LES PAPIERS DU NONCE

M. Guyot-Dessaigne, ministre de la justice, a reçu ce matin M. Denys Cochin à qui il a demandé de remettre à demain la fixation de son interpellation sur les papiers du Vatican afin de lui permettre de demander demain matin l'avis du conseil des ministres.

LES DROITS SUR LES SUCRES

M. Caillaux, ministre des finances, a été entendu aujourd'hui par la commission du budget au sujet de la disposition de so projet de budget pour 1908 par laquelle il supprime la détaxe de distance pour les sucres.

Le ministre a défendu sa propotion. Mais la commission, à l'unanimité moins une abstention, a décidé de maintenir la détaxe et a, en outre, décidé de disjoindre cet article du budget pour en faire l'objet d'un rapport spécial sur lequel elle demandera à la Chambre de se prononcer d'ici à très bref délai en raison de la réunion fixée au 6 juin de la commission permanente de la conférence de Bruxelles.

M. Chailley a été nommé rapporteur.

LA CRISE VITICOLE

La commission des boissons a adopt les chapitres 3 et 4 du projet du gouvernement relatif à l'interdiction de la fabrication du vin de sucre, en les modifiant légèrement.

Les travaux du Port de Boulogne

UNE DELEGATION CHEZ M. CLEMENCEAU

Paris, 3 juin. — M. Clemenceau a reçu ce matin une délégation de la municipalité de la chambre de commerce et du syndicat des armateurs de Boulogne-sur-Mer, qui lui a été présentée par MM. Huguet, sénateur, Farjon, député, et Trépon, préfet du Pas-de-Calais.

Les délégués ont demandé au président du conseil de faire activer les travaux d'amélioration et d'agrandissement du port de Boulogne et d'autoriser les dépenses que la ville de Boulogne se propose de faire à cette occasion.

Les délégués ont exposé que les retards survenus dans l'exécution des travaux résultaient des modifications aux plans primitifs exigées à différentes reprises par l'administration des ponts et chaussées.

M. Clemenceau a promis à la délégation de conférer à ce sujet avec le ministre des travaux publics.

Le président du conseil et M. Barthou recevront de nouveau la délégation demain à trois heures au Palais-Bourbon.

Grève générale des marins

A ROTTERDAM

La Haye, 3 juin. — La section rotterdamoise du Bond des gens de mer a proclamé la grève générale pour le personnel d'une certaine catégorie de navires.

Il y a quelques semaines, elle s'était adressée par lettre à l'union des armateurs pour réclamer une augmentation des salaires, en même temps que la révision du contrat de travail. Cette lettre, restée sans réponse, fut suivie d'une seconde, qui contenait la menace de la grève s'il n'était pas fait droit aux réclamations du Bond avant le 31 mai.

Cette nouvelle lettre étant également restée sans réponse, la grève fut déclarée.

Les armateurs de Rotterdam, sitôt la grève proclamée, ont nommé une commission chargée de traiter avec le bureau du Bond. Ils se déclarent disposés à une augmentation immédiate des salaires, et s'engagent à soumettre un nouveau projet de contrat avant le 1er août.

Grève et contrat de travail

Paris, 3 juin. — Après la grève de l'alimentation, un assez grand nombre d'ouvriers boulangers n'ayant pas été repris par leurs patrons, assignèrent ceux-ci devant le conseil des prud'hommes, leur réclamant des indemnités pour rupture brusque de contrat de travail.

Les patrons mis en cause ont riposté par une demande reconventionnelle basée, elle aussi, sur le même motif.

Le conseil des prud'hommes n'ayant pu se mettre d'accord, il fallut recourir à un juge départiteur, M. Crespin, juge de paix du 2e arrondissement.

Ce magistrat, après plaidoirie de Me Le Berquier, vient de rejeter la demande des ouvriers et a accordé aux patrons une indemnité égale à une journée de travail.

Informations Régionales

LA BANDE LEMAY

DEVANT LA COUR D'ASSISES DE DOUAI

Les voleurs de coffres-forts devant le jury. — En entendant sa condamnation un accusé lance son soulier à la tête du Président. — Violents incidents. — Professionnels du vol et de l'anarchie.

Hier s'est ouverte à Douai, sous la présidence de M. De Montluc, assisté de MM. Lemaire et Regert, conseillers à la Cour de Douai, la session supplémentaire des Assises du Nord, du deuxième trimestre de l'année 1907.

M. Testart, avocat général, occupe le siège du ministère public.

Après les formalités ordinaires pour la constitution du jury, on appelle la première affaire inscrite au rôle.

Vol qualifié et complicité à Roubaix

Cette affaire prend une certaine importance, en raison de la situation des accusés, qui ont tous subi de nombreuses condamnations, deux d'entre eux sont relégables, et le principal inculpé, Paul Lemay, doit même répondre à cette session, d'une autre série de cambriolages, commis à Dunkerque, Roubaix et Tourcoing, mais seul cette fois.

Peu de monde dans la salle, à l'ouverture de l'audience, les accusés sourient et font des signes à des amis qui se trouvent dans le public ; Roussel, de son côté, fixe surtout la tribune réservée aux dames et où se trouvent plusieurs femmes de sa connaissance, si on en juge par les signes de mains et de tête qu'il échange avec elles.

Ils répondent d'une voix ferme, avec arrogance même, aux questions d'identité que leur pose le président. Ils écoutent en faisant des signes de tête affirmatifs la lecture de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATIN

Dans la nuit du 22 au 23 février dernier, à Roubaix, le nommé Paul Lemay, 29 ans, né à Tourcoing, débardeur à Roubaix, passant rue des Longues-Haies, remarqua que les persiennes d'une fenêtre de la maison Dillier étaient entr'ouvertes. Il revint, deux heures après, enduisit un carreau de vitre de savon vert, le brisa, et, par cette ouverture, pénétra dans la maison. N'ayant pas trouvé d'argent, il prit divers objets qu'il alla porter dans son ancienne demeure.

Il avait remarqué, dans la véranda, un coffre-fort, qu'en raison de son poids, il ne pouvait emporter seul ; il alla chercher son frère Henri, 20 ans, né à Tourcoing, manœuvre de maçon à Roubaix, et les nommés Louis Roussel, 20 ans, né à Roubaix, journalier à Tourcoing, et Ernest Schauvliège, 24 ans, journalier, né et habitant à Roubaix.

Tous quatre revinrent peu après, firent culbuter le coffre-fort sur deux solides bâtons dont ils s'étaient munis, et ils le déposèrent sur une brouette qu'ils avaient apportée. Ils sortirent ensuite par la porte de la maison, après avoir pris le soin de couper les fils des sonneries électriques.

Le coffre-fort fut transporté à 500 mètres environ, dans une maison inoccupée, contiguë au cabaret Verqualie. Paoul Lemay, à l'aide d'un burin, recouvert d'un chiffon, pour étouffer le bruit des coups de marteau, parvint à enlever le dessus du coffre-fort, fit une entaille dans la tôle et, exerçant une pesée avec une pince, fit une ouverture assez grande pour prendre une somme de 4 à 500 francs, deux titres de la Ville de Paris un camé avec diamants et une bague avec brillants.

Le coffre-fort contenait de la craie placée entre les plaques intérieures et l'enveloppe métallique extérieure, et cette craie recouvrit en s'échappant par l'ouverture, les vêtements des quatre inculpés.

Arrêtés peu de temps après, Paul Lemay d'abord, puis Roussel et Schauvliège, passèrent des aveux. Henri Lemay, qui, dès le lendemain du vol, avait déménagé, et fut arrêté à Rethel, pour port d'arme prohibée, nie au contraire sa participation à cette soustraction. Les co-inculpés le disculpent, il est vrai, ainsi que sa maîtresse, mais il est certain que ce vol, l'emploi des bâtons pour transporter le coffre-fort le démontre, a été commis par quatre personnes.

La présence d'Henri Lemay, le matin du vol, chez Verqualie, avec Schauvliège, Roussel et son frère Paul, ses vêtements saupoudrés de craie, comme ceux de ces derniers, son départ furtif et l'alibi qu'il a cherché à se créer, démontrent qu'il était le quatrième malfaiteur.

Paul Lemay a encouru huit condamnations, dont cinq pour vols ; Henri Lemay a été condamné six fois, dont deux fois pour vols ; Roussel en a subi huit, dont trois pour vols.

Paul Lemay et Roussel sont passibles de la relégation ; les quatre inculpés sont mal notés et considérés comme des malfaiteurs dangereux.

L'INTERROGATOIRE

Le président, s'adressant à Paul Lemay, lui fait remarquer son mauvais passé. Vous n'êtes, lui dit-il, âgé que de 29 ans et déjà vous êtes passible de la relégation.

L'accusé attribue plutôt à une fatalité qu'il soit devenu un voleur. J'étais, dit-il, sans travail depuis le début de l'hiver.

Il reconnaît tous les faits qui lui sont reprochés, mais affirme que son frère Henri n'a rien fait, il s'attachera d'ailleurs, pendant la durée des débats, à faire ressortir l'innocence de son frère.

Le président passe alors à l'interrogatoire de Schauvliège. Vous êtes noté, lui dit-il, comme un anarchiste dangereux, et vous avez subi de nombreuses condamnations.

Schauvliège se défend d'être anarchiste, s'il a vendu des brochures révolutionnaires, c'était pour subvenir à ses besoins pendant qu'il était malade. Il reconnaît avoir pris part au vol, mais déclare également que Henri Lemay ne faisait pas partie de la bande.

Roussel reconnaît également les faits, ce qu'il ne voulait pas admettre, et pour cause, — la relégation — c'est qu'il ait encouru, malgré son jeune âge — 20 ans — onze condamnations ; mais il est obligé de s'en rapporter à l'évidence du casier judiciaire dont il est donné lecture. Comme les deux autres, il déclare que le vol du coffre-fort n'a été commis que par trois personnes.

Lemay Henri, 19 ans, et qui a déjà subi six condamnations, s'appuie sur les déclarations de ses co-inculpés pour dire qu'il est innocent.

On passe alors à l'audition des témoins, au nombre de 12 et qui relatent les faits tels que nous les connaissons par l'acte d'accusation.

Bien entendu, comme on pouvait s'y attendre, les accusés interpellent tous les témoins : commissaire et agents font les frais de ces discussions, mais l'altercation la plus violente est celle qui a lieu entre les inculpés et un témoin, la femme Boterdael, qui avait été un moment inquiétée dans cette affaire, mais dont l'innocence a été reconnue.

LE REQUISITOIRE. — LES PLAIDOIRIES

M. Testart, avocat général, dans un réquisitoire très sévère, réclame les travaux forcés pour les prévenus. Aucun d'eux, dit-il, n'est digne de pitié. Ils ont donné la mesure de ce qu'ils peuvent faire et si on les laissait sortir quelque jour de prison, ils recommenceraient leurs exploits. Il faut les envoyer dans un pays d'où ils ne reviendront pas.

Me Diligent, défenseur de Paul Lemay, dit que celui-ci n'est pas indigne de pitié. Il eut de bons jours dans sa vie où il se montra travailleur, dévoué, bon père de famille ; il a quelque chose de « chevaleresque », comme l'a dit le président ; il peut encore s'amender.

Me Théry sollicite pour Schaulière, qui n'a jamais subi de condamnations graves et qui est malade, tuberculeux, la pitié du jury.

Me Prophette allègue que Roussel ne fut qu'un malheureux comparse envers qui on ne saurait témoigner de la rigueur.

Enfin Me Gheerbrant, qui présente la défense de Henry Lemay, dit que l'accusation n'a pas fait la preuve de la culpabilité de son client. Elle n'a apporté que des hypothèses qui sont insuffisantes pour le faire condamner.

Interrogés par le président, Henri et Paul Lemay réclament l'indulgence de la Cour ; Schaulieve également à cause de son état de santé ; Roussel déclare n'avoir rien à dire.

LE VERDICT

Vingt-deux questions sont posées au jury, qui délibère pendant quarante minutes.

Il revient avec un verdict affirmatif sur toutes les questions. Il accorde des circonstances atténuantes à Henri Lemay.

Interrogés sur l'application de la peine, trois des accusés observent la même attitude que précédemment, Henri Lemay dit qu'il est innocent et qu'il en appelle la postérité.

La Cour se retire pour délibérer.

Schaulieve, debout, interpelle les jurés : « Vous êtes des bourreaux ! leur crie-t-il. Votre verdict est honteux ! »

LES CONDAMNATIONS

Paul Lemay est condamné à HUIT ANS DE TRAVAUX FORCES et QUINZE ANS D'INTERDICTION DE SEJOUR.

Ernest Schaulième est condamné à CINQ ANS DE TRAVAUX FORCES et DIX ANS D'INTERDICTION DE SEJOUR.

Louis Roussel est condamné à SIX ANS DE TRAVAUX FORCES et DIX ANS D'INTERDICTION DE SEJOUR.

Henri Lemay est condamné à CINQ ANS DE RECLUSION et DIX ANS D'INTERDICTION DE SEJOUR.

Roussel et Paul Lemay seront relégués à l'expiration de leur peine.

Scène tumultueuse

LES CONDAMNES INJURIENT LA COUR. — ROUSSEL LANCE SON SOULIER SUR LE PRESIDENT. — LES GENDARMES ET LES CONDAMNES AUX PRISES. — IL FAUT FAIRE INTERVENIR LE POSTE.

En entendant prononcer sa condamnation, Roussel, qui se tenait courbé, se redresse ; il lance son soulier à la tête du président, M. De Montluc, pendant qu'avec Schaulième, il crie à la Cour : « Vous êtes des vendus ! un tas de crapules, de fainéants, de lâches, un tas de vaches ! »

Un tumulte indescriptible s'en suit. Paul et Henri Lemay sont très calmes et veulent persuader leurs compagnons de se tenir tranquilles, mais ils n'y réussissent pas.

Schaulième couvre la voix du président et crie à tue-tête : « Vive l'anarchie ! Camarades, vengez-moi ! »

Roussel en fait autant : il roule à terre avec un gendarme qui veut le faire taire. Il faut faire intervenir les soldats d'infanterie qui arrivent baïonnette au canon.

Les condamnés sont expulsés.

L'audience est levée au milieu d'un désordre indescriptible.

Au dehors, Roussel et Schaulième renouvellent leurs manifestations. Il faut les pousser de force dans la voiture cellulaire. Ils crient encore : « Vive l'anarchie ! Nous serons vengés ! »

La voiture part au galop. L'agitation continue autour du Palais, où les femmes et amis cherchent à spioyer la foule.

Une garde de corps est faite aux agents de sûreté de Roubaix par la police de Douai, en présence des menaces proférées contre les premiers.

Il est près de dix heures lorsque l'audience prend fin.

LES « AMINCHES »

C'est surtout pour les frères et « aminches » présents dans le public, et venus de Roubaix pour assister à l'audience, que fut accompli cet acte de bravade idiote dont on parlera longtemps dans les bouges.

Il faut dire qu'un grand nombre d'apaches roubaisiens étaient venus avec leurs compagnes pour admirer les copains.

C'est au point qu'un service spécial de police, commandé par un brigadier, fut envoyé à l'agare pour parer à toute éventualité. La précaution fut bonne.

Un premier convoi d'apaches prenant le train de 10 h. 17 vers Lille, s'engouffra à la dernière minute dans le compartiment de

---

FEUILLETON DU 4 JUIN. — N. 164

FIEVRE D'OR

PAR

Charles MEROUVEL

TROISIEME PARTIE

L'Enfer de Paris

XXVII

Une belle affaire

— Un magistrat !

— Pensez-vous que les autres se gênent ! Vous avez des scrupules bizarres... Moi qui ne suis qu'un simple commis greffier, je l'empêcherais bien... si j'avais la monnaie...

— Vous êtes à votre aise, Catois.

— Tout juste de quoi ne pas mourir de faim. Je ne rougis pas de ma médiocrité. Six mille belles et mon traitement qui n'est pas lourd !... Avec ça, pas moyen d'offrir des vagabondages aux amis, mais si je pouvais, quelle noce, dans le calme des belles nuits, mon juge !

— Le fait est...

— Allons, pensa irrespectueusement Catois, viens-y donc, jobard !

M. Marcel Danglas allait peut-être y venir en effet et parler des compensations qu'il comptait offrir à cause des insuffisances plastiques de sa moitié, lorsqu'un garde entra et dit :

— La nommée Renée Milton.

Le juge changea aussitôt de tête.

— Un instant, fit-il.

Alors il étira ses manchettes par un geste plein de rondeur qui lui était familier ; il donna à ses favoris blonds et soyeux la forme qu'il affectionnait, en éventail, et s'adressant au greffier :

— Maintenant, soyons sérieux !

— Je le suis toujours.

Et ses préparatifs terminés, il ordonna :

— Faites entrer.

Le juge d'instruction, de par ses fonctions et l'ampleur que l'usage plutôt que la loi leur a donnée, dispose des pouvoirs les plus étendus.

Les anciens tortionnaires de l'Inquisition ou des justices moyenâgeuses n'étaient guère plus puissants que lui.

A part quelques raffinements de barbarie que le bon sens des peuples a supprimés, la question à laquelle les prévenus étaient soumis et qui leur arrachait tous les aveux possibles, même quand ils n'étaient pas coupables, reste entière, debout sur les ruines du passé, victorieuse des progrès et de la raison modernes.

M. Marcel Danglas, chargé de l'instruction de l'affaire de Caylus, tenait à sa merci cette pauvre Renée Milton, tout innocente qu'elle fût, comme le chat tient une souris dans ses griffes.

Il pouvait la garder au secret des semaines entières, la séquestrer, la retourner en tous sens, lui infliger en un mot toutes les tortures physiques qu'un juge du XVe siècle avait à sa disposition contre les pires malfaiteurs et les bandits les plus sinistres.

Elle entra.

— Fichtre ! murmura Catois.

Et aussitôt il sentit une bienveillance extraordinaire lui pénétrer l'âme.

Sa première impression fut :

— Si elle était coupable, j'en serais grandement étonné.

Pourquoi ?

Ce sont des sensations qu'on éprouve et qu'on n'analyse pas.

Coupable d'assassinat cette jeune fille aux traits si purs, aux yeux pleins de franchise et aussi de douleur, de beaux yeux qui regardaient si droit en face d'eux !

Quelle bourde !

Et cependant elle était là, suspecte, amenée devant le bureau de ce Danglas qui l'examinait d'un œil qu'il essayait de rendre profond et imposant, tenue en un mot à la disposition de la Justice !

Catois ne prononçait jamais ce mot qui semble sacro-saint aux naïfs et aux ignares, sans rigoler.

Qu'on nous passe ce mot en faveur de son exactitude.

Aucun autre ne rendrait avec autant d'énergie et de précision les opinions de Catois sur ce sujet.

Le bon greffier voyait les choses de près, et il rigolait !

Parfois même, il rigolait à se tordre, tant les comédies qui se jouaient devant lui et pour lui, dans ce laboratoire de la Justice, lui paraissaient drôles et bouffonnes quand par hasard elles n'étaient pas lamentables.

Renée, cependant, restait devant M. Danglas dans une attitude très digne, sans forfanterie, mais sans baisser la tête.

Et Marcel Danglas lui-même la considérait avec une curiosité de plus en plus attentive.

Non seulement il avait entendu ce nom, mais il lui était arrivé de voir cette tête, si difficile à oublier quand on l'avait aperçue, ne fût-ce qu'un instant.

Et comme le baron Saint-Aubin au château d'Aubignac, il se demandait :

— Où donc ?

Après deux minutes d'efforts inutiles et d'observation silencieuse, il dit brusquement :

— Veuillez vous asseoir.

Le greffier avança, non sans un aimable empressement, une chaise à cette charmante prévenue et alors le juge reprit, très raide et très gourmé :

— Vos noms ?

Elle répondit sèchement.

— Je les ai donnés.

— A qui ?

— A ceux qui me les ont demandés, à la police, au Dépôt.

— Peu importe. Recommencez.

— Soit. Renée Milton.

— Où êtes-vous née ?

— Je ne sais pas.

— C'est extraordinaire.

— Cela est.

— Comment s'appelaient vos père et mère ?

— Je l'ignore.

— C'est sans doute que vous ne voulez pas répondre...

— Dans quel but ?

— Peut-être pour ne pas déshonorer votre famille.

Sa famille !

Elle secoua la tête en même temps qu'une grimace de dégoût crispait ses lèvres.

Sa famille ! N'était-ce pas à elle qu'elle devait toutes ses souffrances, ses hontes, ses humiliations !

Est-ce qu'elle en avait eu, elle, une famille !

— Votre âge ? reprit le juge.

— Dix-huit ou dix-neuf ans.

— Vous ne savez pas au juste ?

— Non.

— Vous n'avez pas d'acte de naissance ?

— Je ne sais même pas ce que c'est !

Peu à peu le ton de Renée devenait plus sec et plus mordant.

A la fin que lui voulait-on ?

De quel droit l'avait-on arrêtée, jetée dans cet ignoble panier à salade fait pour les malfaiteurs, enfermée dans une cellule où elle ne pouvait communiquer avec personne ?

Pourquoi la livrait-on aux interrogatoires de cet être qu'elle exécrait, en le méprisant plus que tout au monde !

Qu'avait-elle fait qui pût lui valoir ces rigueurs et pourquoi enfin n'était-elle pas comme les autres jeunes filles qui ont des soutiens, des guides, des protecteurs qui les empêchent d'être traitées en parias et en misérables ?

Ce mouvement de révolte n'échappa pas à Marcel Danglas.

— Peut-être, dit-il avec sévérité, ne vous rendez-vous pas un compte exact de votre situation !

Elle eut un sourire de dérision et riposta :

— Ma situation est celle d'une fille qui n'a rien à se reprocher et qu'on traite comme si elle avait commis tous les crimes imaginables.

Elle ajouta, avec un accent indigné qui amena un rayon dans les yeux du greffier :

— Eh bien ! là, franchement, si vous voulez savoir ce que je pense, je la trouve mauvaise, monsieur Danglas !

Le juge étonné, mais de plus en plus digne, releva cette incartade en disant :

— Je vous prie de vous souvenir du respect que vous devez à la Justice, autrement je serais contraint de vous appliquer ses rigueurs.

Renée haussa les épaules et resta muette.

Et alors l'interrogatoire recommença.

M. Danglas étendit un bras, ce qui fit ressortir les admirables boutons d'or de ses manchettes, et dit :

— Un crime a été commis dans le quartier tranquille d'ordinaire que traverse la rue Vaneau. Un jeune homme d'une des plus anciennes familles du faubourg Saint-Germain a été assassiné. Par qui ? C'est ce que nous devons éclaircir. Les apparences vous accusent. Vous êtes impliquée dans cette affaire comme auteur principal ou complice... Nous connaissiez M. de Caylus ?...

— C'est vrai.

— Depuis quand ?

— Depuis pas mal de temps.

— Où vos relations ont-elles commencé ?

— Qu'entendez-vous par relations ?

— Votre connaissance, vos entrevues, si vous préférez ce terme.

— En province.

— quel endroit ?

— Qu'avez-vous besoin de le savoir ? M. de Caylus m'a retrouvée à Paris, à l'improviste, dans un kiosque où je vendais des journaux.

— A quelle époque ?

— Il y a une quinzaine de jours, trois semaines peut-être.

— En vendant des journaux, vous ne gagniez pas grand'chose ?

— Oh ! non.

— Alors il vous a fait des propositions ?

— C'est vrai.

— Lesquelles ?

— M. de Caylus désirait que je fusse sa maîtresse.

— A quelles conditions ?

— Celles que je voudrais.

— Vous avez accepté ?

— Non.

— C'est-à-dire que vous avez resisté tout d'abord et ensuite vous avez changé d'avis.

— C'est possible !

— Donc, le soir où M. de Caylus a été frappé mortellement dans une maison de rendez-vous qui lui appartenait, vous alliez le rejoindre.

(A suivre.)